

ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

prime pour l'emploi Question écrite n° 31504

Texte de la question

M. Frédéric Cuvillier attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur les conditions d'attribution de la prime pour l'emploi. En effet, lorsqu'un salarié victime d'un accident du travail perçoit, pendant une longue période d'arrêt médical, un montant d'indemnités journalières égal à celui de son salaire, celui-ci n'est plus éligible à la prime pour l'emploi. Alors qu'il ne peut être tenu pour responsable de cette situation et qu'il préférerait être en meilleure santé et pouvoir travailler, l'intéressé se retrouve injustement pénalisé financièrement. C'est pourquoi, il souhaite savoir s'il entend mettre en oeuvre un dispositif particulier afin de mettre un terme à ces situations pénalisantes pour les accidentés du travail.

Données clés

Auteur : M. Frédéric Cuvillier

Circonscription: Pas-de-Calais (5e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 31504 Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité Ministère attributaire : Économie, finances et commerce extérieur

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 30 septembre 2008, page 8333 **Question retirée le :** 19 juin 2012 (Fin de mandat)